


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 13 novembre 2024 Par convocation en date du 8/11/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 13 novembre 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 16 VOTANTS 17 POUR :17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 52 /2024</p>	<p>Etaient présents : David LIOT, Virginie DUPOUX, Francesca NOLOT, Cécile GILET, Pilar GINET, Emmanuelle OLTRA, Arnaud RUCHE, Francis MARTINEZ, Elise LANDREAU, Brigitte BELLOT-GURLET, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Michel ROUX, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Philippe ORSET-BLANC</p> <p>Absents : Laure ANDREOLETY, François DI FORTI, Brice MAUCLERE, Faustine LARUELLE, Djamel BOULACEL, Mireille CEZIAN</p> <p>Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance</p>
<p>Création d'un poste non permanent d'emploi saisonnier</p>	
<p>Le Maire informe l'assemblée délibérante :</p> <p>Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.</p> <p>L'accroissement saisonnier d'activité doit correspondre à l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.</p> <p>Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutive. Afin de faire face à l'accroissement d'activité lié à la saison estivale et de pallier les congés des agents du service, il est proposé de créer, aux services techniques, un emploi non permanent à temps complet.</p> <p>Cet emploi est créé sur le grade d'adjoint technique (catégorie C). Les missions seront l'entretien des espaces verts, travaux d'entretien des voiries et des bâtiments, ou encore la propreté de la ville.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2° ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale Vu le budget 2024 adopté par délibération n° 2024-13 en date du 20 mars 2024 Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-21 en date du 18 mai 2022</p>	

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'entretien des espaces verts, travaux d'entretien des voiries et des bâtiments, ou encore la propreté de la ville

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de minimum 1 an dans les espaces verts.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 375

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°21/2022 du 18 mai 2022 n'est pas applicable.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la proposition du Maire
- **De modifier** le tableau des emplois
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 18 Novembre 2024.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition du Maire
- **De modifier** le tableau des emplois
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 18 Novembre 2024.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le
et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 13/11/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux